

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et DGA de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 17 mai 2024 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0019

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DU VILLAGE
LOTS 3 960 238 ET 3 960 239

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0019 vise à permettre, en bordure du chemin du Village, sur les lots 3 960 238 et 3 960 239 (lot projeté 6 572 148), les dérogations ci-après, à savoir :

1. La construction d'une résidence à une distance d'au moins 6,64 mètres de la ligne de lot commun ;
2. La construction d'une résidence ayant une largeur d'au moins 7,93 mètres ;

L'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit : « un bâtiment principal doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres d'un lot commun, dans le cadre d'un projet intégré ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0048

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

390, CHEMIN DES VERDIERS
LOT 5 033 179

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0048 vise à permettre au 390 chemin Verdier, sur le lot 5 033 179, les dérogations ci-après, à savoir :

1. La construction d'une maison d'invités d'une hauteur d'au plus 7,57 mètres ;
2. La construction d'une maison d'invités d'une superficie d'au plus 75,78 mètres carrés ;

L'article 154 du règlement de zonage no. 634 prescrit : « une maison d'invités doit avoir une hauteur d'au plus 7 mètres et une superficie au sol d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-0060

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2493, CHEMIN DU VILLAGE
LOT 3 959 454


NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0060 vise à permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 4,95 mètres de la ligne avant (du chemin Massie), 2493 chemin du Village, lot 3 959 454 ;

La grille des usages et des normes de la zone C-024 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour la résidence ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 22 avril 2024



Marie-Hélène Gagné
Directrice des finances et DGA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et DGA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 22 avril 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 22 avril 2024



Marie-Hélène Gagné
Directrice des finances et DGA